

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-019****du 12 juin 2023****n°019****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT****OBJET : Subvention au Pôle Mobilité - expérimentation d'une auto-école sociale itinérante sur le territoire de Grand Châtellerault**

L'association ADSEA-SISA a pour ambition de poursuivre le déploiement de ses services en zones rurales. A ce titre, elle souhaite expérimenter une auto-école sociale itinérante sur le territoire de Grand-Châtellerault.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la poursuite des objectifs de cette association qui sont :

- le développement de la mobilité des demandeurs d'emplois.*
- l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ou professionnelles, vers une mobilité autonome et perenne*
- assurer la fonction d'observatoire du territoire et de lieu ressources, sur les questions de mobilité pour les prescripteurs et les partenaires.*

ADSEA-SISA dispose déjà d'une auto-école centralisée sur Châtellerault qui dispense des cours de code en salle et de conduite dans l'environnement direct de la ville.

Désirant répondre aux besoins d'accès au permis B des publics éloignés géographiquement de la ville, l'association a mené en 2022 une étude de faisabilité sur ce projet d'auto-école sociale itinérante. L'étude a été suivie d'une décision des partenaires financiers, lors du comité de pilotage de novembre dernier, d'engager une expérimentation.

Présentation de l'expérimentation :

Les sites de formation sont choisis au plus près des lieux d'habitations des bénéficiaires. Le public ciblé demeure identique à celui du Pôle Mobilité : les personnes en parcours d'insertion socio-professionnel, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minimas sociaux et les jeunes.

Pour ce faire, l'agglomération a été découpée en 4 secteurs. L'expérimentation permettra de former 2 groupes de dix élèves au permis B qui seront répartis sur 2 des 4 secteurs dans un premier temps afin de mesurer l'efficacité du projet. Chaque groupe d'élèves sera formé sur une période de 8 mois maximum. Les communes de Châtellerault et de Naintré sont nécessairement exclues dans la mesure où l'auto-école de Châtellerault permet déjà de capter cette zone.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-019

du 12 juin 2023

n°019

page 2/3

L'expérimentation débutera courant 2023 et s'achèvera à la fin de la formation du deuxième groupe sur 2024.

A l'issue de l'expérimentation, une évaluation de cette dernière sera menée afin d'envisager la possibilité de pérenniser ce projet sur les 4 secteurs prédéfinis de Grand Châtellerault.

Cette évaluation prendra en compte :

- le nombre de personnes orientées et leurs lieux de résidence
- le nombre d'élèves en début et en fin de formation
- le nombre d'obtention d'examens de code
- le nombre d'obtention d'examens de conduite

Afin de mener à bien cette expérimentation et de permettre ainsi d'envisager une éventuelle pérennisation, il est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de cette action sur l'année 2023/2024.

* * * * *

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'article 3-I-1.1 au titre du développement économique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°5 concernant l'accompagnement des mobilités pour le développement et la promotion d'un bouquet diversifié d'offres de mobilités

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023, approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT la demande de financement reçue en date du 12/12/2022 par l'association ADSEA-SISA pour l'expérimentation de l'auto-école sociale itinérante.

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité du Pôle Mobilité sur l'ensemble du territoire, la mobilité restant le premier frein à l'emploi,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-019

du 12 juin 2023

n°019

page 3/3

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 14 000 euros à l'ADSEA-SISA pour l'action du Pôle Mobilité en milieu rural, au titre de l'année 2023/2024.
- de mandater la subvention à hauteur de 10 000 euros sur la ligne budgétaire 428/65748/4510.
- de mandater la subvention à hauteur de 4 000 euros sur la ligne budgétaire 6281/3570 du budget annexe des transports urbains.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

